

## Procès-verbal conseil d'administration CCAS du 6 septembre 2022

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
SUCHET Gilbert	Président	X		
AZIZ-GUILLEMOT Martine	Vice-Présidente	X		
COEURJOLLY Patrice	Administrateur	X		
SELIN Guylène	Administratrice		X	
BARLET Jean-Pierre	Administrateur	X		
PICHAT Nicole	Administratrice	X		
COMBET Philippe	Administrateur	X		
BERNARD Jean-Pierre	Administrateur	X		
CHALANDON Odile	Administratrice		X	
DEGOUT Martine	Administratrice	X		
TARGHETTA Serge	Administrateur	X		
ROUX Nicole	Administratrice		X	
DUPERRAY Agnès	Administratrice	X		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Président

**Décision 0509/2022** Aide de 432.90 € pour la participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant de Montanay

<b>CA 2022-12 – Autorisation de signature de la convention avec divers CCAS pour la « semaine bleue »</b>
---

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de « la Semaine Bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay propose de s'associer en 2022 au CCAS de Neuville sur Saône et ceux de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay Village pour la mise en place de sorties et animations.

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes.

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 4 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante : nombre de seniors de plus de 65 ans par commune. Pour Montanay, il a été arrêté à 638 soit 18 %

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,*

**Article 1 :** Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation.

*Monsieur le Président précise qu'une distribution sera faite auprès des Montanaises et Montanais de 70 ans et plus dès que les supports de communication seront prêts.*

<b>CA 2022-13 – Complément à la délibération CA 2022-11 portant Décision modificative n° 1</b>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération n° 2022-11 en date du 16 juin 2022 il a adopté la première décision modificative du budget 2022 du CCAS.

A la demande du Comptable Public, l'imputation prévue à l'article 6413 doit être précisée.

Cet article comporte 4 sous - articles :

64131 – Rémunérations

64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation

64136 - Indemnités de préavis et de licenciement

64138 - Autres indemnités

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Dit que la décision modificative n° 1 prévoyait un abondement de crédit au compte 64131 « rémunérations ».

DM 1 pour mémoire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6561 : Secours d'urgence	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 700,00 €</b>		<b>5 700,00 €</b>

**Informations diverses :**

Le Conseil d'Administration échange sur les modalités d'accueil des familles de réfugiés sur Montanay.

A 18h44 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président,  
Gilbert SUCHET

La secrétaire de séance,  
Martine AZIZ-GUILLEMOT